

## COMPTE-RENDU : SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2022, se réunissent dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS.

Secrétaire de séance : Caroline BOURGOIN

### **DEMANDE D'UN AJOUT D'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un ordre du jour concernant une demande d'un nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes qui sera évoqué en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise M. le Maire à ajouter l'ordre du jour qui sera évoqué en fin de séance.

### **DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 07 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juillet tel qu'il est rédigé.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 : « BUDGET – CHAPITRE 012 »**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal une inversion de calcul des salaires au niveau du « Personnel Titulaire » et du « Personnel Non-Titulaire ». Le montant de cette erreur s'élève à la somme de 13 000 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de basculer des crédits au compte 6411 « Personnel Titulaire » sur le compte 6413 « Personnel non Titulaire » en section de fonctionnement pour pouvoir rééquilibrer les comptes.

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6411 - 13 000 €
- Compte 6413 + 13 000 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour la décision modificative n°2 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, vote la décision modificative n° 2 comme évoquée ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-HUON**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le peu d'élèves à l'Ecole de Vancé,

Vu le nouvel aménagement du temps de travail proposé à notre Adjoint Technique, Mme Véronique BENARD suite aux échanges avec la Commune de la Chapelle-Huon,

Vu l'avis favorable de Mme Véronique BENARD pour sa mise à disposition auprès de la Commune de la Chapelle-Huon pour la préparation des repas des élèves scolarisés à la Chapelle-Huon et à Vancé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler et de signer la convention de mise à disposition de notre Adjoint Technique auprès de la Commune de la Chapelle-Huon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à reconduire et à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de la Chapelle-Huon.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NOTRE ATSEM AVEC LE SIVOS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Jocelyne CANY (ATSEM) auprès du SIVOS.

Article 1 : Madame Jocelyne CANY, agent non titulaire en contrat à durée indéterminée, sera mise à disposition du SIVOS du TUSSON, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, pour une durée hebdomadaire de 4 heures 44 minutes (4h72 centièmes) et sera affectée aux fonctions d'ATSEM.

Article 2 : Madame Jocelyne CANY assurera ses fonctions :

- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé,
- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé, ou de la Chapelle-Gaugain selon les besoins des enseignants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler et de signer la convention de mise à disposition de Mme Jocelyne CANY agent de la commune de Vancé, auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler et à signer la convention de mise à disposition de Mme Jocelyne CANY agent de la commune de Vancé, auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé.

### **SAUVEGARDE DES DONNES INFORMATIQUE – REX ROTARY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le système informatique de la Mairie et la quantité de données stockées est importante. Les sauvegardes sont actuellement effectuées sur disque dur externe et ne protège pas les données contre une attaque de virus (ou autres telle que le vol, les intempéries, ...).

Un devis a été établi pour une sauvegarde de 50Go par la société Rex Rotary pour un montant de 75,60 € TTC trimestriel.

Rex Rotary propose une solution de sauvegarde automatique et sécurisée de données à distance appelée « Data Center » destinée à sauvegarder, à stocker et à restituer de façon sécurisée nos données informatiques de manière externe, automatique, confidentielle et sécurisée en respectant la conformité RGPD.

La solution Rex Cloud comprend :

- L'installation, la formation, la configuration du poste,
- La suppression automatique des cryptovirus,
- L'hébergement Cloud (aucun risque de défaillance matérielle),
- Une restauration fiable à 100%,
- Une sauvegarde en itinérance,
- Une maintenance permanente + Hotline et intervention,
- Garantie 5 années.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis pour la sauvegarde des données informatiques de la Mairie automatique, confidentielle et sécurisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce sujet au prochain conseil, le temps d'obtenir une éventuelle remise sur cette proposition et éventuellement d'étudier d'autres prestataires.

### **CREATION DU COMPTE « DEPOT DE FONDS AU TRESOR » POUR LA REGIE CANTINE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de la régie cantine/garderie à travers l'ouverture d'un compte DFT « Dépôt de Fonds au Trésor ». Le Trésor Public recommande fortement aux collectivités l'ouverture de ce compte, afin de faciliter le paiement des factures par les usagers, moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie.

Cela permettra notamment d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, diversifier les modes de paiement (l'usager pourra ainsi choisir entre la carte bancaire, le prélèvement, le paiement par internet, le virement), moderniser les moyens d'encaissement, et enfin limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor et l'autorisation de signer les documents en rapport avec cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie cantine,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **DEVIS ARMOIRE MAIRIE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour l'achat de deux armoires d'occasion de rangement pour la Mairie :

- SARL ADMO = 480,00 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis SARL ADMO pour un montant de 480,00 € TTC.

#### **TARIF DU REPAS DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

##### ✓ CANTINE

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le tarif à appliquer lors de la rentrée scolaire 2022/2023. A titre informatif, le prix du repas était pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 3,15 € pour les enfants
- 5,61 € pour les enseignants ou stagiaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- décide que le tarif applicable pour les enfants doit rester à 3,15 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- décide que le tarif applicable pour les enseignants ou stagiaires doit rester à 5,61 € pour l'année scolaire 2022-2023.

##### ✓ GARDERIE PERISCOLAIRE

A titre informatif, les tarifs appliqués sur l'année scolaire 2021/2022, étaient comme suit :

- ✓ 1,95 € le matin
- ✓ 1,95 € le soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- décide que le tarif applicable pour la garderie périscolaire doit rester inchangé, à savoir 1,95 € le matin et 1,95 € le soir pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **BILAN CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

##### CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du SIVOS 20 élèves sont scolarisés dont 3 habitants à Vancé (l'école de Vancé en accueille 11 cette année). La prévision pour l'année 2022/2023 est compliquée sachant qu'il y a peut-être la fermeture de l'école (prévisions de 9 à 12 élèves pour Vancé).

M. le Maire présente et remet au Conseil Municipal le bilan de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

M. le Maire rappelle que le prix du repas facturé par la commune est de 3,15 € et de 3,20 € par la Chapelle-Gaugain.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation repas	15 680,00 €	1173 repas servis aux enfants à 3,15 €	3 694,95 €
Electricité, eau, gaz	2 161,70 €	124 repas payants extérieurs à 5,61 €	695,64 €
Dépenses diverses (pains, produits entretien, redevance incitative...)	2190,60 €		
Frais de personnel (Cany, Masson, Vauttier)	12 298,82 €		
Charges patronales	5 023,98 €		
Valeur du stock en juillet 2021	0		
Valeur du stock en juillet 2022	277,61 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>37 632,71 €</b>	<b>Soit au total 1297 repas</b>	<b>4 390,59 €</b>

\* Nombre de repas servis : 1173 + 387 avantages en nature des agents + 124 payants = 1684 REPAS

*TOTAL REPAS SERVIS =	1 684 €
*PRIX BRUT :	22,35 €
*PRIX DE REVIENT (NET) =	19,74 €

Pour l'année 2021-2022 :

- Dépenses (alimentation, électricité, eau, gaz et produits annexes) : **20 309,91 €**
- Frais de personnel (traitement et charges) : **17 322,80 €**

Pour l'année 2021/2022, le coût du repas est de **22,35 €** soit un prix de revient net (recettes déduites) : **19,74 €** (1297 repas pour l'année 2021/2022 contre 1116 repas pour l'année 2020/2021).

Pour information, l'année 2020/2021, le coût du repas était de 22,48 € soit un prix de revient net (recettes déduites) : 19,43 €.

Pour l'année 2022/2023, le prix du repas facturé par la Chapelle Huon sera de **10€**.

### GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire présente le bilan de la garderie périscolaire pour l'année 2021/2022 :

- Personnel : Rémunération brute	8 144,01 €
Charges patronales	3 325,32 €
<b>TOTAL GARDERIE</b>	<b>11 469,33 €</b>

Recettes de la Garderie périscolaire	Nbre d'heures	Montant
- septembre	4,00	7,80 €
- octobre	7,00	13,65 €
- novembre	2,00	3,90 €
- décembre	11,00	21,45 €
- janvier	31,00	60,45 €
- février	26,00	50,70 €
- mars	42,00	81,90 €
- avril	8,00	15,60 €
- mai	9,00	17,55 €
- juin/juillet	9,00	17,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>149,00</b>	<b>290,55 €</b>

<b>Déficit :</b>	11 178,78 €
<b>PRIX BRUT :</b>	76,98 €
<b>PRIX DE REVIENT (NET) :</b>	75,03 €

Total des recettes, pour l'année scolaire 2021/2022 : **290,55 € = 149 heures x 1,95 €** (année scolaire 2020/2021 : 187,20 € = 96 heures x 1,95€).

Pour information, l'année 2020/2021, le coût de la garderie était de 54,78 € soit un prix de revient net (recettes déduites) : 52,83 €.

Rémunérations et charges du personnel : 11 469,33 € - Déficit : 11 178,78 €

Prix brut de l'heure : 76,98 €

Prix de revient net : **75,03 €** (à la charge de la commune)

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître la fréquentation ainsi que le prix de revient de la garderie sur les années précédentes.

#### **TAXE D'AMENAGEMENT : URBANISME**

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, comme suit :
  - ✓ Pas de reversement de la taxe d'aménagement sur les autres parcelles, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (9 VOIX POUR / 1 ABSTENTION) de ne pas verser de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sachant que nous n'avons pas de bâtiment communautaire sur la Commune de Vancé.

#### **NOUVEAU TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la salle des fêtes :

Durée	Vancéens		Hors commune
½ journée	90 €		110 €
1 journée	180 €	Associations du village 100 €	200 €
2 journées et week-end	250 €		300 €
Journée supplémentaire (inférieur à 5 jours maximum)	60 €		80 €
1 semaine (7 jours)	500 €		600 €
2 semaines (14 jours)	900 €		1 100 €
Sépulture ½ journée	Gratuit mais participation aux frais de gestion 30 €		110 €
Réunion publique, fête des écoles	Gratuit		-
Réunion type AG pour associations	Gratuit (une fois/an) mais participation aux frais de gestion 30 €		80 €

M. le Maire propose d'appliquer une remise commerciale pour les clients louant la salle par le biais d'un traiteur faisant la promotion de notre salle des fêtes. La condition pour obtenir cette remise est de présenter un bon de commande ou facture du traiteur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'acceptation d'appliquer cette réduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (8 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE) décide d'appliquer une remise commerciale de 10% pour la location de la salle des fêtes en passant par le biais d'un traiteur.

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Vente du Mur du Cimetière : 10 € la plaque – priorité aux habitants de Vancé.
- ✓ Vente du Silo à Farine : 200 €.
- ✓ Boulangerie : nouveau point en janvier.
- ✓ Eclairage Public : allumer dans les carrefours.
- ✓ Maisons fissurées : voir s'il y a des maisons fissurées sur la commune pour une éventuelle adhésion. A réfléchir au prochain conseil.

- ✓ Point sur la vie du Conseil des Sages : Congrès National des Sages.
- ✓ Point sur le Rallye « Cœur de France » : plus de sécurité pour l'année prochaine.
- ✓ Date fleurissement hiver : 26 novembre 2022.
- ✓ Logement communal vacant : nettoyage et peinture.
- ✓ Achat d'un lecteur à puce pour les animaux.
- ✓ Epareuse passage début novembre.
- ✓ Monument du Mois.

La séance est levée à 22 heures 00.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les membres présents.

